

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE
DE
SEYSSES-SAVES
32130

TELEPHONE : 05 62 62 03 51

Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2022

Présents : Michel Tenne, Francis Martres, Jean-Marc Lapalu, Nicolas Taulet, Jean-Pierre Cavaille, Anne-Marie Gleizes, Véronique Fernandez, Valentin Tonus, Cathy Lajous, Philippe Massarin

Excusée : Amélie Lamarque

Secrétaire : Anne-Marie Gleizes

1- Approbation du compte rendu du 30 juin 2022 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 juin 2022.

2- Délibération convention ACTES avec la préfecture :

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est important de passer en dématérialisé pour l'envoi des délibérations ainsi que les documents d'urbanisme en préfecture. La commune fera des économies de temps et de timbres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3- Délibération adhésion plate-forme dématérialisée :

M. le Maire explique au conseil municipal qu'en signant la convention ACTES avec la préfecture il faut également adhérer à une plate-forme dématérialisée. La plateforme gérée par le centre de gestion est proposée. Le tarif annuel d'adhésion est de 45€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4- Délibération adoption M57 :

M. le Maire explique au conseil municipal que la trésorerie a proposé à la commune de Seysses-Savès de changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023. Actuellement avec la M14, il est proposé de passer à la M57.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adopter la M57 au 1^{er} janvier 2023

5- Délibération approbation du Règlement Financier et Budgétaire :

M le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Bien qu'obligatoire pour les seules collectivités de plus 3.500 habitants, la commune de Seysses-Savès a la faculté d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil Municipal après discussion accepte à l'unanimité le règlement financier et budgétaire.

6- Délibération fonçibilité des crédits :

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Seysses-Savès est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la fongibilité des crédits.

7- Délibération fin modification simplifiée n°1 du PLU :

M. le Maire explique au conseil municipal que la procédure pour la modification simplifiée du PLU est terminée mais il faut la valider par une délibération sachant qu'aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la fin de la modification simplifiée du PLU

8- Délibération SDEG :

M. le Maire de Seysses-Savès expose à son conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Les modifications portent principalement sur le changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers » et l'ajout d'un paragraphe qui dit que le syndicat a la compétence pour intervenir pour la production, la gestion et la valorisation des énergies renouvelables (panneaux solaire).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de statuts

9- Questions diverses :

- *Vente maison Delhom :*

Le lundi 19 septembre, le Maire a signé le sous-seing chez le notaire. A ce jour, le Crédit agricole propose un prêt maximum de 100 000€ et 2 autres banques refusent.

La dernière possibilité est de demander une étude financière à un cabinet de courtage.

- *Eglise :*

L'architecte Pierre Cadot a remis l'étude sanitaire de l'édifice.

- Les travaux urgents de mise en conformité obligatoire pour l'église (accessibilité, ouverture porte latérale, travaux d'électricité, éclairage sécurité) s'élèvent à 40 000€.
- La restauration totale du clocher comprenant notamment les travaux de maçonnerie, la pose d'un paratonnerre, le système campanaire et l'horloge s'élève à 296 159€ TTC
- Le dossier complet a été adressé à l'Architecte des Bâtiments de France pour avoir son avis et une idée sur le montant des subventions que la commune pourrait obtenir.

- *Ruisseau d'En Cramaillant :*

Le ruisseau est plus haut que le chemin sur un endroit. Une demande de curage sur une longueur de 80m a été faite par le Syndicat des Eaux de la Save et envoyé à la DDT. Si la réponse est favorable, il serait souhaitable de réaliser les travaux rapidement tant que le terrain est sec.

- *Chemin d'En Galin :*

A ce jour il manque une procuration pour passer l'acte chez le notaire. A la réception de cette procuration, la signature de l'acte régularisera le chemin d'Engalin en chemin communal.

- *Salle des fêtes :*

Le SDIS est venu contrôler la salle des fêtes. Ils ont vérifié l'installation électrique, le gaz, le poteau incendie, les extincteurs et les issues de secours.

DEKKRA va venir vérifier les installations puis un électricien devra venir si besoin. Une vérif de la chaudière et des fuites de gaz sera faite.

Les pompiers ont informé le maire que la salle pouvait recevoir jusqu'à 250 personnes. En prenant contact avec un bureau d'Etudes et un architecte il devrait être possible de faire un local de rangement sous la salle des fêtes.

- *Voiture stationnée*

Depuis 2 mois une voiture en panne est stationnée sur le parking à côté des poubelles. On va demander une nouvelle fois au propriétaire de procéder à son enlèvement dans le plus bref délai.

- *Panneaux photovoltaïques*

De plus en plus d'habitants font des demandes pour installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures. Aujourd'hui la réglementation est plus stricte sur la réserve incendie. Sans réserve incendie à moins de 200 à 400m, le dossier est en général refusé.

- *Chemin en Terre*

Le chemin rural qui part au droit de la ferme Larrouy (M. Guy Lapalu) pour rejoindre la D160 nécessite d'être régularisé entre l'Impasse d'Embusquère et le ruisseau d'En Cramaillant d'un point de vue administratif. Actuellement il emprunte de fait les parcelles 323, 195 et 196 appartenant à M. LAPALU Jean-Marc. Le tracé initial n'est plus adapté aux passages d'engins agricoles.

Fin de la séance à 22h40.

<p>Mme GLEIZES Anne-Marie (secrétaire de séance)</p> 	<p>M. TENNE Michel (Maire)</p> 
--	---